

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-trois septembre deux mille vingt-six, s'est réuni, au gymnase de CLAIREY, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 23 septembre 2026

Membres élus : 80

En exercice : 80

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : **AINVELLE** : Thierry HUBRECHT (Maire) ; **AMEUVELLE** : Sébastien GAND (Maire) ; **ATTIGNY** : Paulette WANNENMACHER (Maire) ; **BELMONT LES DARNEY** : Fabrice LALLEMENT (Maire) ; **BELRUPT** : Romain LEGRAS (Maire), **BLEURVILLE** : Axel DURAND (Adjoint), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **BONVILLET** : Corinne MARTIN (Maire) ; **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire), **DAMBLAIN** : Marie-Claude GAUTROT (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Régis BELGERI (Délégué) ; **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Salomon LAURENT (Maire) ; **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Marie-Odile LEJEUNE (Maire) ; **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), Sylvain RAVON (Délégué) ; **ESLEY** : Romain FERRY (Adjoint) ; **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire) ; **FOUCHECOURT** : Hervé SORET (Maire) ; **FRAIN** : Clarisse TRELAT (Maire) ; **FRENOIS** : Laurent GANTOIS (Maire) ; **GIGNEVILLE** : Jennifer CAJELOT (Maire) ; **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire) ; **GRANDRUPT DE BAINS** : Francis DIDIER (Maire) ; **HENNEZEL** : Manon DELIOT (Maire) ; Jean-Michel BARBIER (Délégué) ; **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire) ; **JESONVILLE** : Rémy LALLOZ (Maire) ; **LAMARCHE** : Danny HIENNE (Maire), Stéphane MAYOUD (Délégué), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), Marc WEBER (Délégué) ; **LES THONS** : Jean-Claude SYLVESTRE (Maire) ; **LIGNEVILLE** : Gilbert BOGARD (Maire) ; **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire) ; **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Christian MILLET (Délégué), Valérie BOUVET (Déléguée) ; **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire) ; **MONT LES LAMARCHE** : Jean Paul PETIT (Maire) ; **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), Joëlle MAIGROT (Déléguée), Philippe CASSAGNE (Délégué) ; **MORIZECOURT** : Alexandre DESTRIGNEVILLE (Maire) ; **NONVILLE** : Jean Luc COUSOT (Maire) ; **PONT LES BONFAYS** : Vivien BERBÉ (Maire) ; **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire) ; **REGNEVELLE** : Martine FARON (Maire) ; **RELANGES** : Alexia VILLEMINOT (Maire) ; **ROBECOURT** : Jean-Noël POINCOT (suppl.) ; **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire) ; **SAINT BASLEMONT** : Eric LAAGE (Maire), **SAINT JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire) ; **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire) ; **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire) ; **SENONGES** : Marie-Christine ANDRÉ (Maire) ; **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire) ; **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire) ; **VIOMENIL** : Stéphanie BROGGI (Maire) ; **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Absents excusés : **CHATILLON SUR SAONE** : Bruno DAVAL (Maire) ; **DARNEY** : Nathalie JACOTTEZ (Déléguée), Aurélie DEMORY (Déléguée) ; **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), Jocelyne MUNIER (déléguée) ; **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire) ; **LAMARCHE** : Jean-Louis RAZUREL (Délégué), Philippe LIMAUX (Délégué), Kaithline MUCKENSTURM (Déléguée) ; **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire) ; **MAREY** : Yves GATTO (Maire) ; **MARTIGNY LES BAINS** : Pascal MILLET (Délégué) ; **MONTHUREUX SUR SAONE** : Catherine FLIELLER (Déléguée), Flavien FAUCHON (Délégué) ; **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire) ; **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire) ; **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire) ; **TOLLAINCOURT** : Alain SUNE (Maire).

Procurations :

Philippe LIMAUX donne procuration à Danny HIENNE ;
Pascal MILLET donne procuration à Christian MILLET ;
Catherine FLIELLER donne procuration à Joëlle MAIGROT.

QUORUM : 62 Présents + 3 Pouvoir = 65 Votants.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie BOUVET

*Manon DELIOT s'absente de la salle lors de la présentation du dossier et demeure absente au moment du vote. Elle ne prend donc pas part au scrutin. **Le nombre de votants est fixé à 64.***

1. VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 151-44 à L. 151-46, L. 153-8, L. 153-12, L. 153-14 à L. 153-19, R. 153-3 à R. 153-7 et R. 153-20 à R. 153-22 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 302-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à l'évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme, notamment les articles R. 104-23 à R. 104-25 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° CCVCSO/03/2021 du 9 février 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi-H sur l'ensemble des 60 communes, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la restitution du diagnostic territorial présentée au Conseil communautaire le 28 juin 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD tenus au sein des conseils municipaux des 60 communes membres entre 2023 et 2025, dont les délibérations sont versées au dossier ;

Vu la délibération n° CCVCSO/117/2023 du 5 septembre 2023 prenant acte du débat du Conseil communautaire sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération n° CCVCSO/21/2026 du 10 mars 2026 établissant un jalon dans la procédure et actant le report de l'arrêt du projet de PLUi-H après le renouvellement municipal de mars 2026 ;

Vu la délibération n° [à compléter] du 29 septembre 2026 arrêtant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du PLUi-H ;

Vu le dossier du projet de PLUi-H, comprenant notamment le rapport de présentation et son évaluation environnementale, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions relatif à l'habitat ainsi que les annexes ;

2. EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du PLUi-H a été engagée en 2021 afin de doter les 60 communes d'un document de planification commun, articulant projet territorial, règles d'urbanisme et politique locale de l'habitat.

La démarche a été conduite dans le cadre des modalités de collaboration arrêtées en 2021. Elle s'est appuyée sur des groupes de travail, une Commission Urbanisme jouant le rôle de comité de pilotage, des conférences des maires, des rencontres avec les communes et les partenaires, ainsi que sur des allers-retours réguliers avec les conseils municipaux. Les 60 conseils municipaux ont par ailleurs débattu des orientations générales du PADD.

Le projet a évolué au fil des études, de la concertation, des échanges avec les communes et les personnes publiques associées, des évolutions législatives et réglementaires intervenues pendant la procédure et des documents supra-communaux applicables. Les travaux menés en 2024, 2025 et 2026 ont notamment permis de préciser le zonage, le règlement, le volet habitat et l'évaluation environnementale.

Le Conseil communautaire a arrêté, par une délibération distincte adoptée au cours de la présente séance, le bilan de la concertation. Le projet est désormais suffisamment abouti pour être arrêté et soumis à la phase de consultations administratives, puis à l'enquête publique.

3. DECISION

Après en avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ARRÊTE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que le projet arrêté sera transmis aux 60 communes membres pour avis dans les conditions prévues à l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme ; conformément à l'article R. 153-5, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet et, à défaut de réponse dans ce délai, il est réputé favorable;

DIT que le projet arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes dont la consultation est prévue par l'article L. 153-16 et les autres dispositions applicables, notamment à la Commission régionale de l'habitat et de l'hébergement au titre du volet habitat et, dans les conditions prévues par les textes, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

PRÉCISE que les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 disposent, en application de l'article R. 153-4, d'un délai de trois mois à compter de la transmission du projet pour rendre leur avis ; à défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;

DIT que l'autorité environnementale sera saisie dans les conditions prévues par les articles R. 104-23 et suivants du Code de l'urbanisme ;

DIT qu'à l'issue de la phase de consultations et après intégration au dossier des avis recueillis, le projet arrêté sera soumis à enquête publique conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des transmissions, saisines et formalités nécessaires à la poursuite de la procédure, notamment à solliciter la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête auprès du président du tribunal administratif compétent, et à signer tous actes et documents afférents ;

DIT que la présente délibération ainsi que les documents sur lesquels elle porte feront l'objet des modalités de publication sous forme électronique prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, sur le portail national de l'urbanisme, sous réserve des modalités subsidiaires prévues par ces textes en cas d'empêchement technique ou lorsque le régime d'affichage est applicable.

Pour	Contre	Abstention(s)
50	0	14

Transmis-le :	02 octobre 2026
Publié le :	02 octobre 2026

Extrait certifié conforme

**Le Président,
Alain ROUSSEL**



